

Communication à présenter lors du séminaire sur les Antilopes Sahélo-Sahariennes

Agadir du 1^{er} au 05 Mai 2003

INTRODUCTION

Le Burkina Faso dispose encore d'un potentiel faunique appréciable et d'un réseau d'aires de conservation diversifié.

Des inventaires nationaux réalisés dans le cadre d'un projet FAO (projet UPV-78-008 période 1978 – 1983) ont fait état de trente cinq (35) espèces de mammifères. Ce potentiel faunique vit en grande partie dans les aires protégées et bénéficie de statuts de conservation différents.

La Gazelle dama est la seule espèce rencontrée au Burkina Faso parmi les six ongulés les plus menacés (*Oryx dammah*, *Addax nasomaculatus*, *Gazella cuvieri*, *Gazella leptoceros*, *Gazella dama* et *Gazella dorcas*) et qui fait l'objet de la présente communication.

Au Burkina Faso les populations de *Gazella dama* rencontrées sont uniquement des populations sauvages in situ (les populations en situation de sémi-captivité et des noyaux en captivité ex situ n'existent pas). Elle est rencontrée dans la réserve partielle du Sahel et toute la partie Nord-Est du Burkina.

I POLITIQUE ET STRATEGIE NATIONALES DE CONSERVATION DE LA FAUNE

Objectif fondamental : Gérer durablement et de manière profitable toutes les ressources fauniques dans un système de partages équitables des responsabilités ; des charges et des revenus entre l'Etat et ses partenaires.

Faut-il le rappeler, le Burkina Faso a appliqué pendant des décennies une politique de gestion de la faune marquée surtout par un esprit protectionniste et une gestion étatique.

Cette politique, en dépit de sa rigueur répressive s'est révélée insuffisante : la faune, victime de l'isolement de l'administration forestière et du désintérêt des populations locales, était menacée de disparition aussi bien dans les aires protégées que dans les terroirs villageois.

Devant cette situation, les autorités du Ministère chargé de la faune ont organisé des rencontres de concertation et d'échanges avec pour objectif primordial l'analyse de la gestion de la faune et des propositions d'amélioration. C'est ainsi que les conclusions les plus significatives de ces rencontres ont porté sur les actions et mesures suivantes :

- la nécessité d'appliquer un système de gestion profitable dans toutes les aires de conservation de la faune ;
- la nécessité d'organiser la gestion des aires de conservation selon une approche écologique et participative notamment la constitution de blocs écologiques ou unités de conservation (UCF) placées sous la responsabilité d'équipes compétentes ;
- l'implication et la responsabilisation des populations locales et du secteur privé ;
- la mise en valeur de toutes les aires de conservations et de toutes les ressources des terroirs villageois.
- l'impérieux besoin d'organiser, de former et de responsabiliser pleinement les communautés riveraines.

La politique de conservation de la faune est l'aboutissement de l'application des conclusions des différentes rencontres sur la conservation de la faune pour donner naissance en 1996 à une réforme de la gestion de la faune. Elle est contenue dans les dispositions générales de la Loi n°006 / 97/ADP du 31 Janvier 1997 portant Code forestier au Burkina Faso.

Cette loi fixe les options fondamentales et les objectifs de la politique forestière nationale et garantit la concertation entre l'ensemble des institutions , des structures et des acteurs de gestion des ressources naturelles.

Les options fondamentales sont les suivantes :

- valoriser les ressources fauniques (promotion du ranching, élevage d'animaux sauvages, introduction d'espèces etc.) pour le développement économique national et pour l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- conserver la diversité biologique.

Elle fixe de manière formelle la distinction entre les ressources de l'Etat, les élevages privés et les ressources communautaires .

En application de cette politique il est mis en œuvre une stratégie (en cours d'écriture) qui a pour caractéristiques principales :

- le partenariat entre l'Etat, les populations locales et le secteur privé (co-gestion et système de concession),
- la volonté de mettre en valeur toutes les aires de conservation et toutes les ressources des terroirs villageois ;
- la volonté d'organiser, de former et de responsabiliser pleinement les populations à gérer de façon efficiente les habitats pour une augmentation des effectifs des espèces menacées.

Il convient de souligner ici que le partenariat est une réponse au constat suivant : l'Etat ne peut à lui seul assurer la protection et l'exploitation de la faune ; il a besoin de partenaires avec lesquels il va partager les responsabilités, les charges et les revenus.

C'est ainsi que pour la gestion participative des ressources fauniques du domaine de l'Etat un cahier de charges générales et un protocole d'exploitation disposent des conditions générales de la gestion de la zone concédée (concession) et des modalités pratiques d'exploitation des ressources.

En résumé le cahier de charge répartit les obligations et les droits des partenaires ainsi qu'il suit :

- l'Etat demeure propriétaire des ressources, assure leur protection, a la charge de leur évaluation, accorde des facilités administratives aux partenaires, apporte un appui technique à ses partenaires , conserve ses prérogatives régaliennes et financières (application de la loi et recettes du Trésor public) ;

- le concessionnaire a la charge de mettre en place des aménagements appropriés au profit de la faune et de son habitat conformément aux termes du cahier de charges générales et du protocole d'exploitation ;

- les communautés riveraines des aires de conservation doivent se doter d'un organe de gestion de la faune . Une fois cette condition remplie, elles bénéficient d'un fonds d'intérêt collectif et de l'appui des concessionnaires pour des réalisations socio-économiques ; en retour elles ont la charge de surveiller les ressources de leurs terroirs et des parties de concessions contiguës à leurs terroirs.

Les communautés locales sont perçues comme des partenaires incontournables en matière de gestion des ressources naturelles en général. Il s'agit de bien organiser les conditions de leur mobilisation.

II SITUATION DES AIRES PROTEGEES

*** Deux parcs nationaux :**

- le **Parc National du W**, aux frontières Bénino- Nigéro- Burkinabé ;
- le **Parc National de Pô** dit KABORE Tambi, frontière avec le Ghana.

*** Quatre réserves totales de faune :**

- **la réserve totale de faune Arly,**
- **la réserve totale de faune de Majoari,**
- **la réserve totale de faune Singou,**
- **la réserve totale de faune de Bontioli.**

* **Six réserves partielles de faune :**

- la réserve partielle de faune de Arly,
- la réserve partielle de faune de Pama,
- la réserve partielle de faune de Bontioli,
- la réserve partielle de faune de Nabéré,
- la réserve partielle de faune de la Kourtiagou,
- la réserve partielle de faune du Sahel.

En application de l'option prise par notre pays en faveur de la valorisation effective, durable et profitable de toutes les zones giboyeuses du territoire national, la priorité a été donnée aux régimes de gestion suivants :

- Parcs nationaux pour les loisirs et la recherche
- Zones cynégétiques pour la chasse et la recherche
- Ranch de gibier pour la collecte de viande de trophées et pour les captures d'animaux

(voir tableau ci-après) .

Tableau n°1 : Liste des aires de faune

REGIME DE GESTION OU STATUT ET APPELATION	SUPERFICIE (ha)	LOCALISATION (PROVINCES)
<u>1-Parcs Nationaux et Réserves analogues</u>		
Parc National de Pô dit Parc National KABORE Tambi	155 000	Nahouri –Bazèga - Zoundweogo
Parc National de « W »	235 000	Ziro -Boulgou
Réserve analogue d'Arly	76 000	Tapoa
Réserve analogue des Deux Balés	57 000	Balés- Bougouriba
Réserve partielle du Sahel	435.000	Komandjari
Sous-total 1	523 000	
<u>2-Ranch de gibier</u>		
Ranch de gibier de Boulon Koflandé	42 000	Comoé

Ranch de Bontioli	42 000	Bougouriba - Ioba
Ranch de Nazinga	94 000	Nahouri- Sissili
Ranch de Singou	151 800	Kompienga
Sous-total 2	329 800	
<u>3-Zones de chasse</u>		
Zone de chasse de Béli	55 000	Oudalan
Zone de chasse de Dibon	24 000	Houet
Zone de chasse de Dida	75 000	Comoé
Zone de chasse de Diéfoula	5 000	Comoé
Zone de chasse de Faga	45 000	Yagha
Zone de chasse de Koakrana	25 000	Tapoa
Zone de chasse de Kondio	51 000	Tapoa
Zone de chasse de Konkonbouri	65 000	Tapoa
Zone de chasse de Laba	16 750	Boulkiemdé
Zone de chasse de la Mou	34 000	Houet
Zone de chasse de Logoniégou	29 000	Comoé
Zone de chasse de Ougarou	64 426	Gourma
Zone de chasse de Pa	11 000	Balé
Zone de chasse de Pagou Tandougou	35 000	Tapoa
Zone de chasse de Pama Centre Sud	51 744	Kompienga
Zone de chasse de Pama Centre Nord	81 452	Kompienga
Zone de chasse de Pama Nord (Namoungou)	81 486	Kompienga
Zone de chasse de Pama Sud	60 762	Kompienga
Zone de chasse de Sa-Sourou	20 000	Sourou
Zone de chasse de la Sissili	32 700	Sissili
Zone de chasse de Tapoa-Djerma	30 000	Tapoa
Zone de chasse de Wayen	17 000	Ganzourgou
Sous-total 3	910 320	
TOTAL GENERAL	1 763 120	

Aussi le réseau national des aires de conservation de la faune est en pleine mutation comme l'indique le tableau ci-dessus. Il y est programmé la mise en valeur à court terme de :

- quatre (04) sous Parcs Nationaux ,
- quatre (04) ranchs de gibier,
- vingt deux (22) zones cynégétiques.

Il est programmé également la valorisation de toutes les parties des terroirs villageois présentant un intérêt cynégétique. Leur gestion relève de la responsabilité des communautés villageoises intéressées.

III CLASSIFICATION DES ESPECES ANIMALES SAUVAGES

Pour les besoins de gestion des ressources fauniques, il est distingué au Burkina Faso, au regard des populations animales, des conditions de vie et des intérêts que suscite chaque espèce, deux catégories d'espèces animales classées en deux annexes :

- **l'annexe I** : il s'agit de toutes les espèces bénéficiant, aux plans national et international de protection stricte et dont l'exploitation n'est autorisée que dans des cas exceptionnels (but scientifique ou éducatif) .

- **l'annexe II** : elle distingue deux groupes :

- groupe A, constitué d'espèces dont les populations sont relativement répandues, possédant une capacité de régénération suffisante et jouissant de conditions de vie favorables mais qui, en l'absence de contrôle, pourraient être menacées de disparition ; toutes les espèces appartenant à ce groupe sont exploitées selon des règles précises : quotas de prélèvement, latitudes d'abattage, catégories de permis, taxes d'abattage ou de capture, limitation de la saison de chasse, etc.

- groupe B, constitué de toutes les espèces recherchées pour la petite chasse sportive et la chasse de subsistance (consommation des populations) ; toutes les espèces figurant dans ce groupe sont répandues avec une grande capacité de reproduction ; leur exploitation est faite selon des règles souples et à caractère communautaire.

Les résultats de la mise en œuvre de la politique du Burkina , en matière de gestion de la faune , sont appréciables quand bien même il reste beaucoup à faire.

IV ETAT DES RESSOURCES

Il est constaté une amélioration bien perceptible des conditions de vie des animaux dans les parcs nationaux , réserves de faune et dans les aires dont la gestion est concédée :

- une meilleure disponibilité en eau ;
- une surveillance améliorée ;
- une baisse du braconnage ;
- un contrôle des feux ;
- une restauration des populations animales (même menacées de disparition comme le guépard et le damalisque, la gazelle dama) ;
- un meilleur contrôle des prélèvements , un meilleur suivi des populations animales etc.

Ces résultats sont encourageants mais en deçà de nos attentes . Cela est dû essentiellement aux difficultés et insuffisances suivantes :

- faibles capacités financières de l'Administration forestière et de ses partenaires ;
- insuffisance de logistique des services étatiques ;
- certaines espèces vivant dans les terroirs banals ne bénéficient pas de protection adéquate ;
- l'absence de suivi de la dynamique des populations d'espèces menacées .

V LES BESOINS PRIORITAIRES

Ils sont d'ordres financier , matériels et techniques . A ce titre l'acquisition de financement pour la conservation des espèces permettra de mettre en œuvre les actions suivantes :

- la réalisation des inventaires fauniques ;
- l'intensification de la lutte contre le braconnage ;
- l'équipement des postes forestiers dans les zones abritant des formations classées d'intérêt cynégétique ;
- le besoin de formation au niveau des acteurs ;
- le suivi de la dynamique des populations des espèces menacées ;
- l'introduction des espèces menacées notamment la Gazelle dama, la Gazelle rufifrons et le Damalisque dans certains sites ;
- l'élevage en semi-captivité des espèces menacées.

CONCLUSION

La politique nationale de gestion de la faune est prometteuse. Elle a inversé la tendance en baisse de nombreuses populations animales sauvages et amélioré sensiblement le milieu naturel des aires protégées. Au regard de ces résultats le Burkina Faso est en voie d'écrire sa stratégie nationale

de conservation de la faune qui accordera une large place à la collaboration sous régionale identifiée comme un impératif pour tous les Etats.

Annexe I : Espèces intégralement protégées au Burkina Faso

Noms communs	Noms Scientifiques
<u>Mammifères</u>	
<u>a) Ongulés</u>	
Céphalophe à dos jaune	<i>Cephalophus sylvicultor</i>
Céphalophe bleu(Maxwell)	<i>Cephalophus monticola</i>
Damalisque	<i>Damaliscus korrigum</i>
Gazelle dama	<i>Gazella dama</i>
Gazelle rufifrons	<i>Gazella rufifrons</i>
Hippopotame amphibie	<i>Hippopotamus amphibius</i>
Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>
<u>b) Paenongulés</u>	
Eléphant	<i>Loxodonta africana</i>
<u>c) Carnassiers</u>	
Lycaon	<i>Lycaon pictus</i>
Caracal	<i>Felis caracal</i>
Chat doré	<i>Felis aurata</i>
Guépard	<i>Acinonyx jubatus</i>

Léopard	<i>Panthera pardus</i>
Chat de Libye	<i>Felis libyca</i>
Zorille ?	<i>Ictonyx striatus</i>
d) Protongulés	
Oryctérope	<i>Orycteropus afer</i>
e) Primates	
Colobe gueresa	<i>Colobus polykomos</i>
2) Reptiles	
Crocodile du Nil	<i>Crocodylus niloticus</i>
Crocodile à museau de gavial	<i>Crocodylus cataphractus</i>
Crocodile des marais	<u><i>Crocodylus tetrapsis</i></u>
3) Oiseaux	
a) Struthionidae	
Autruche	<i>Struthio camelus</i>
b) Ardeidae	
Héron cendré	<i>Ardea cinera</i>
Héron mélanocéphale	<i>Ardea melanocephala</i>
Héron goliath	<i>Ardea goliath</i>
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>
Héron crabier	<i>Ardeola ralloides</i>
Héron à dos vert	<i>Butorides striatus</i>
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
Blongios de Sturm	<i>Ixobrychus sturmii</i>
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>
Aigrette intermédiaire	<i>Egretta intermedia</i>
Aigrette à gorge blanche	<i>Egretta gularis</i>
c) Ciconiidae	
Marabout	<i>Leptoptilos crumeniferus</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
Cigogne d'Abdim	<i>Ciconia abdimi</i>

Cigogne épiscopale	<i>Ciconia episcopus</i>
Tantale ibis	<i>Mycteria ibis</i>
Jabiru du Sénégal	<i>Ephippiorynchus senegalensis</i>
d) Treskiornithidae	
Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>
Ibis hagedash	<i>Bostrychia hazedash</i>
Ibis sacré	<i>Treskiornis aethiopicus</i>
Spatule d’Afrique	<i>Platalea alba</i>
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>
e) Pelecanidae	
Pélican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>
Pélican gris	<i>Pelecanus rufescens</i>
f) Anhingidae	
Anhinga d’Afrique	<i>Anhinga rufa</i>
g) Accipitridae	
Vautour palmiste	<i>Gypohierax angolensis</i>
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>
Vautour charognard	<i>Necrosyrtes monachus</i>
Vautour à tête blanche	<i>Trionoceph occipitalis</i>
Gyps Africain	<i>Gyps africanus</i>
Gyps de Rüppel	<i>Gyps rupelli</i>
Oricou	<i>Torges tracheliotus</i>
h) Sagittariidae	
Messager serpenteaire	<i>Sagittarius serpentarius</i>
i) Gruidae	
Grue couronnée	<i>Balearica pavonina</i>